PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

DCPPAT

Arrêté modificatif n°2 de renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « Sites et Paysages » (mandat 2022-2025)

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25 ;

VU le code l'urbanisme, notamment ses articles R425-17 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 modifié portant renouvellement des membres de la formation spécialisée «sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la démission de M. Michel JOUBIOUX et de Mme Monique CLEMENT et la désignation de MM. Philippe BRISEMEUR et Antoine FURCY-COUPARD par l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux en Loire Atlantique au sein du 3ème collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité afin de tenir compte du changement de représentant de l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux en Loire Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 modifié, portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », mandat 2022-2025, est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
• **M. Philippe BRISEMEUR** **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**	• **M. Antoine FURCY-COUPARD** **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**
• M. Emmanuel SERRAND Délégué départemental de la Fondation du patrimoine	• M. Bruno COMPS Délégué de Pays de la Fondation du patrimoine
• M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire	• M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire
• M. Anthony MOREAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	• M. Paul CHARRIAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
• M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique	• Mme Marie-Josèphe VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 25 avril 2023

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.
La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr".

ANNEXE

COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION SITES ET PAYSAGES

« 1er collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Suppléants
• Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ Vice-présidente du Conseil départementale de Nantes 7	• M. Laurent DUBOST Conseiller Départemental de Saint-Herblain-2
• M. Jean-Luc SÉCHET Vice-président Conseiller départemental de Saint-Nazaire-2	• M. Pierre MARTIN Conseiller départemental de Pornic
• M. Philippe MOREL Maire du Cellier	• Mme Séverine MARCHAND Maire de La Plaine-sur-Mer
• M. Jacky DROUET Maire de Chaumes en Retz	• M. Pascal PRAS Maire de Saint Jean de Boiseau
• M. Jacques GARREAU Nantes Métropole	• Mme Delphine BONAMY Nantes Métropole

3ème collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

Titulaires	Suppléants
• **M. Philippe BRISEMEUR** **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**	• **M. Antoine FURCY-COUPARD** **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**
• M. Emmanuel SERRAND Délégué départemental de la Fondation du patrimoine	• M. Bruno COMPS Délégué de Pays de la Fondation du patrimoine
• M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire	• M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire
• M. Anthony MOREAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	• M. Paul CHARRIAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
• M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique	• Mme Marie-Josèphe VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique

4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes

- **Pour les dossiers hors éoliens ainsi que :**

  - **les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret du n°2014-450 du 2 mai 2014 ;**

  - **les dossiers éoliens déposés entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées;**

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	*En cours de désignation*
• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine	• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
• Mme Élise GASTINEAU Ordre des architectes des Pays de la Loire	• M. Richard SICARD Ordre des architectes des Pays de la Loire
• M. Antoine DE BRUC Veilles Maisons Françaises	• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises
• M. Etienne CHAUVEAU Professeur à l'IGARUN	• Mme Claire GUIU Professeure à l'IGARUN

- **Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :**

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	*En cours de désignation*
• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine	• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
• M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises	• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises
• M. Théo BOUCKAERT Syndicat des Énergies renouvelables	• M. Mickaël LE LUDEC Syndicat des Énergies renouvelables
• M. Cédric HENNEGUELLE France Énergie Éolienne	• Jérémy BOUCHEZ France Énergie Éolienne

- **Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :**

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	*En cours de désignation*
• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine	• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
• M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises	• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises
• M. Etienne CHAUVEAU Professeur à l'IGARUN	• Mme Claire GUIU Professeure à l'IGARUN
• M. Alix LEGUYADER Syndicat des Énergies renouvelables	• M. Cédric HENNEGUELLE France Énergie Éolienne